

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2023-2024**

IRA

**INSPECTEUR DES DOUANES
INSPECTEUR DES FINANCES
PUBLIQUES**

Catégorie A

840 QCM corrigés



**Culture administrative
et juridique**



Finances publiques



Institutions européennes



Culture numérique

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

ADMIS → **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2023-2024**

IRA

**INSPECTEUR DES DOUANES
INSPECTEUR DES FINANCES
PUBLIQUES**

840 QCM corrigés

Julie Guillermou

Enseignante à l'École nationale des finances publiques,
à l'université Paris-Nanterre et à l'IGPDE

Avec la contribution d'Alexis Louvet

Vuibert

ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-21457-4

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : So'Graph



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – janvier 2023 – 5, allée de la 2^e DB. – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

		Travail réalisé
Présentation	5	<input type="checkbox"/>
Conseils de préparation	9	<input type="checkbox"/>

QCM N° 1

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	12	<input type="checkbox"/>
Finances publiques	18	<input type="checkbox"/>
Questions européennes	21	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	23	<input type="checkbox"/>
Corrigé commenté	26	<input type="checkbox"/>

QCM N° 2

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	38	<input type="checkbox"/>
Finances publiques	45	<input type="checkbox"/>
Questions européennes	48	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	50	<input type="checkbox"/>
Corrigé commenté	53	<input type="checkbox"/>

QCM N° 3

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	66	<input type="checkbox"/>
Finances publiques	73	<input type="checkbox"/>
Questions européennes	75	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	78	<input type="checkbox"/>
Corrigé commenté	81	<input type="checkbox"/>

QCM N° 4

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	94	<input type="checkbox"/>
Finances publiques.....	101	<input type="checkbox"/>
Questions européennes.....	104	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	106	<input type="checkbox"/>

Corrigé commenté	110	<input type="checkbox"/>
-------------------------------	-----	--------------------------

QCM N° 5

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	124	<input type="checkbox"/>
Finances publiques.....	132	<input type="checkbox"/>
Questions européennes.....	135	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	137	<input type="checkbox"/>

Corrigé	140	<input type="checkbox"/>
----------------------	-----	--------------------------

QCM N° 6

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	142	<input type="checkbox"/>
Finances publiques.....	148	<input type="checkbox"/>
Questions européennes.....	151	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	153	<input type="checkbox"/>

Corrigé	156	<input type="checkbox"/>
----------------------	-----	--------------------------

QCM N° 7

Énoncé :

Culture administrative et juridique.....	158	<input type="checkbox"/>
Finances publiques.....	164	<input type="checkbox"/>
Questions européennes.....	167	<input type="checkbox"/>
Culture numérique.....	169	<input type="checkbox"/>

Corrigé	172	<input type="checkbox"/>
----------------------	-----	--------------------------



1. Un livre pour s'entraîner

- Cet ouvrage propose **840 questions à choix multiples** (QCM) sur quatre thématiques : la culture administrative et juridique, les finances publiques, les questions européennes et la culture numérique.
- Ces QCM sont regroupés en sept questionnaires. Chaque questionnaire se compose de 120 questions : 60 questions en culture administrative et juridique, 20 questions en finances publiques, 20 questions européennes et 20 questions en culture numérique. Chaque question est associée à trois réponses. Une seule réponse est juste.
- Les quatre premiers QCM sont corrigés et commentés. Ces commentaires sont à la fois courts et précis. Ils permettront, pour chacune des questions, d'approfondir une idée essentielle ainsi que d'apporter des connaissances complémentaires sur les notions importantes.
- Le premier objectif de cet ouvrage est d'aider les candidats inscrits aux **concours des instituts régionaux d'administration** (IRA) à s'entraîner sur l'épreuve de QCM. En effet, le QCM constitue la seconde épreuve d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours des IRA.
- Le deuxième objectif de cet ouvrage est d'aider les candidats inscrits aux différents **concours de catégories A et A+** (inspecteur des finances publiques, inspecteur des douanes, Institut national du service public, etc.) à réviser leurs connaissances en droit public, en finances publiques et en questions européennes.

2. Les concours des IRA

- Les IRA se situent à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Ce sont des **écoles de service public à vocation interministérielle** qui ont pour objectif de préparer leurs élèves à exercer les **métiers d'attaché d'administration de l'État**.
- Les attachés d'administration de l'État constituent un corps d'encadrement de la fonction publique d'État. Ils sont chargés de missions variées : encadrement et animation d'équipes, conduite de projets ou expertise dans les différentes politiques publiques de l'État, ainsi que dans les domaines des ressources humaines, des questions juridiques, économiques et sociales, budgétaires et financières, de la communication, ou encore de la gestion d'un établissement public.

- Les attachés d'administration de l'État sont principalement recrutés par la voie des concours des IRA (externe, interne et troisième concours). Ces concours permettent d'accéder à un parcours de formation rémunéré de 12 mois qui s'organise en deux périodes probatoires de 6 mois : l'une au sein de l'un des instituts ; l'autre sur le premier poste d'affectation. La titularisation est prononcée par l'employeur à l'issue du parcours de formation de 12 mois.

Les attachés d'administration recrutés par la voie des IRA s'engagent à servir l'État durant trois ans. Le choix du poste intervient au cours du 5^e mois de formation en institut, en fonction du rang obtenu dans le cadre des épreuves de classement. L'élève est pré-affecté sur son poste au début du 7^e mois, et placé en position de stagiaire auprès d'un ministère à compter du 9^e mois. Il est accompagné par l'institut tout au long de sa prise de poste selon des modalités adaptées à ses besoins.

- Deux sessions de concours et deux promotions sont organisées par an. Plus de 800 postes sont ainsi offerts annuellement, soit environ 400 postes par session de concours :

- le concours d'automne : inscriptions en juin-juillet, épreuves écrites en octobre, épreuves orales en janvier, entrée à l'IRA au 1^{er} mars, pré-affectation sur le premier poste au 1^{er} septembre ;

- le concours de printemps : inscriptions en décembre-janvier, épreuves écrites en mars, épreuves orales en juin, entrée à l'IRA au 1^{er} septembre, pré-affectation sur le premier poste au 1^{er} mars.

- Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont communes aux concours externe, interne et au 3^e concours.

La première épreuve d'admissibilité est un exercice de projection professionnelle dans l'activité d'un attaché d'administration de l'État. Il s'agit de **la résolution d'un cas pratique**, à partir d'un dossier documentaire portant sur un thème d'actualité des politiques publiques relevant de l'État. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

La seconde épreuve d'admissibilité consiste en **un QCM** visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, de questions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation. Cette épreuve, d'une durée d'1 h 30, est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien avec le jury**, d'une durée de 30 minutes, incluant 5 minutes de présentation par le candidat. Elle a pour

objet d'apprécier les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation en IRA et, pour les candidats internes et au 3^e concours, de reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 7.

STATISTIQUES DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ANNÉE 2021

Concours externe

- Nombre de places offertes : 193
- Nombre de candidats présents aux épreuves écrites : 2 155 (soit un ratio de 11,2 personnes par place offerte)
- Seuil d'admissibilité : 10,59 en moyenne sur tous les IRA
- Nombre de candidats admissibles présents pour participer aux épreuves orales : 534 (soit un ratio de 2,8 personnes par place offerte)
- Seuil d'admission : **12,70** en moyenne sur tous les IRA

Concours interne

- Nombre de places offertes : 150
- Nombre de candidats présents aux épreuves écrites : 1 270 (soit un ratio de 8,5 personnes par place offerte)
- Seuil d'admissibilité : 8,10 en moyenne sur tous les IRA
- Nombre de candidats admissibles présents pour participer aux épreuves orales : 355 (soit un ratio de 2,4 personnes par place offerte)
- Seuil d'admission : **10,68** en moyenne sur tous les IRA

3. L'épreuve de QCM aux concours des IRA

- L'épreuve de QCM est **la seconde épreuve d'admissibilité** du concours des IRA. Elle est destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour suivre la formation en IRA, ainsi qu'à évaluer l'esprit de décision des candidats. Les modalités de l'épreuve sont identiques pour les trois voies d'accès afin de marquer le socle commun des attendus, en termes de compétences et d'aptitudes, à l'entrée en IRA.
- Le QCM comprend un maximum de **120 questions** : pour deux tiers au plus sur la culture juridique et administrative (droit constitutionnel, institutions administratives, droit administratif, gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et sur les finances publiques ; pour un tiers au moins sur les questions européennes (organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes) et la culture numérique (les outils numériques et la connaissance de l'administration numérique).

- Chaque question appelle **une réponse unique**. Certaines questions pourront prendre la forme de courtes mises en situation.
- Le programme de chaque domaine est fixé par **l'arrêté du 28 mars 2019** fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. Pour le domaine « culture numérique », les candidats peuvent utilement se préparer sur le site pix.fr.
- L'épreuve est d'une durée d'**1 h 30**. Elle est affectée du **coefficient 2**.
- **Le barème** s'établit comme suit : une bonne réponse correspond à +1 point, une mauvaise réponse correspond à -1 point et une absence de réponse correspond à 0 point gagné ni perdu. Néanmoins, une évolution du barème est en vigueur depuis la session de 2021. En effet, une mauvaise réponse ne correspond plus à -1 point mais à -0,5 point.

4. Les autres concours de la fonction publique

La réussite aux concours de la fonction publique nécessite d'avoir un socle de connaissances en **culture administrative et juridique**. En effet, lors de l'épreuve d'entretien avec le jury, qui est l'épreuve d'admission phare des concours de la fonction publique, le jury pose toujours des questions aux candidats afin d'évaluer leur culture administrative et juridique.

En outre, les candidats aux concours de Bercy (**inspecteur des finances publiques, inspecteur des douanes et inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**) peuvent choisir lors de leurs épreuves écrites et de leurs épreuves orales les options suivantes : **droit public, finances publiques et questions européennes**. Cet ouvrage permettra donc à ces candidats de réviser leurs connaissances en droit public, finances publiques et questions européennes, et de s'entraîner à répondre aux questions susceptibles d'être posées par le jury aux épreuves orales.

Conseils de préparation

- Cette épreuve mérite d'être préparée avec grand soin compte tenu de sa très grande sélectivité.
- Il s'agit d'une **épreuve de connaissances** qui doit avantager les candidats qui ont révisé leurs cours. Il est déconseillé de faire l'impasse sur certaines matières car les points perdus se rattrapent difficilement et les lauréats du concours auront peu de temps pour mettre à niveau leurs connaissances au cours de la formation.
- Par ailleurs, il est vivement conseillé de **se référer aux annales** des sessions précédentes, qui sont disponibles et permettent de s'exercer à cette épreuve de QCM.
- Toutes les épreuves sont obligatoires et toute note inférieure à 5 sur 20 est **éliminatoire**. Toute absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.
- Les candidats en situation de **handicap** peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

QCM N° 1



Culture administrative et juridique	12
Finances publiques	18
Questions européennes	21
Culture numérique	23
Corrigé	26

Culture administrative et juridique

- 1 La Constitution de la V^e République a été adoptée :
 - a. par référendum le 28 septembre 1958
 - b. par un vote parlementaire le 28 septembre 1958
 - c. par référendum le 4 octobre 1958
- 2 La Constitution de la V^e République a été promulguée :
 - a. le 28 septembre 1958
 - b. le 4 octobre 1958
 - c. le 4 octobre 1968
- 3 La Constitution de la V^e République est :
 - a. la norme suprême du système juridique français
 - b. la norme suprême du système juridique européen
 - c. la norme suprême du système juridique international
- 4 La Constitution de la V^e République a été modifiée :
 - a. à 23 reprises
 - b. à 24 reprises
 - c. à 25 reprises
- 5 La Constitution de la V^e République se compose de :
 - a. 5 titres, 30 articles et aucun Préambule
 - b. 8 titres, 50 articles et un Préambule
 - c. 16 titres, 108 articles et un Préambule
- 6 Le Préambule de la Constitution de la V^e République renvoie :
 - a. à la DDHC, au Préambule de la Constitution de 1946 et à la Charte de l'environnement
 - b. à la DDHC. et au Préambule de la Constitution de 1946
 - c. à la DDHC. seulement
- 7 La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) a été adoptée le :
 - a. 26 août 1779
 - b. 26 août 1789
 - c. 26 août 1799
- 8 La Constitution de la IV^e République a été promulguée le :
 - a. 27 octobre 1926
 - b. 27 octobre 1936
 - c. 27 octobre 1946
- 9 La Charte de l'environnement a été promulguée le :
 - a. 1^{er} mars 2005
 - b. 1^{er} mars 2015
 - c. 1^{er} mars 2020

- 10 L'article 1^{er} de la DDHc. dispose que :**
- a. la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui
 - b. les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits
 - c. la loi est l'expression de la volonté générale
- 11 La présomption d'innocence est posée par :**
- a. l'article 3 de la Constitution
 - b. l'article 3 de la DDHC
 - c. l'article 9 de la DDHC
- 12 La liberté d'opinion est posée par :**
- a. l'article 10 de la DDHC
 - b. l'article 10 de la Constitution
 - c. l'article 1^{er} de la DDHC
- 13 La liberté d'expression est posée par :**
- a. l'article 11 de la Constitution
 - b. l'article 11 de la DDHC
 - c. l'article 1^{er} de la Constitution
- 14 L'article 1^{er} de la Constitution dispose que :**
- a. la France est une République indivisible, laïque, démocratique et libérale
 - b. la France est une République indivisible, non laïque, démocratique et sociale
 - c. la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
- 15 L'article 89 de la Constitution prévoit :**
- a. les modalités de révision de la Constitution
 - b. le contrôle de constitutionnalité des lois
 - c. la mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels
- 16 Selon le juriste austro-américain Hans Kelsen, fondateur du principe de la théorie de la hiérarchie des normes :**
- a. la Constitution est supérieure seulement aux lois
 - b. la Constitution est supérieure aux traités internationaux, aux lois et aux règlements
 - c. la Constitution est supérieure seulement aux lois et aux règlements
- 17 Le Conseil constitutionnel a été institué par :**
- a. les lois constitutionnelles de 1875
 - b. la Constitution de la IV^e République
 - c. la Constitution de la V^e République
- 18 Le Conseil constitutionnel est :**
- a. une juridiction
 - b. une assemblée parlementaire
 - c. une institution politique
- 19 Le Conseil constitutionnel est composé de :**
- a. 9 membres nommés pour 3 ans auxquels s'ajoutent des membres de droit
 - b. 9 membres nommés pour 9 ans auxquels s'ajoutent des membres de droit
 - c. 9 membres nommés à vie auxquels s'ajoutent des membres de droit

- 20 Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés par :**
- a. le président de la République seulement
 - b. les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat seulement
 - c. les présidents de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat
- 21 Le Conseil constitutionnel exerce :**
- a. le contrôle de constitutionnalité des lois promulguées et non promulguées
 - b. seulement le contrôle de constitutionnalité des lois non promulguées (*a priori*)
 - c. seulement le contrôle de constitutionnalité des lois promulguées (*a posteriori*)
- 22 Le Conseil constitutionnel est compétent pour le contentieux :**
- a. des élections législatives et sénatoriales seulement
 - b. des élections législatives, sénatoriales, présidentielles et des opérations référendaires
 - c. des élections législatives, sénatoriales et présidentielles seulement
- 23 La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est le droit reconnu à toute personne partie à un procès de soutenir :**
- a. qu'un individu porte atteinte aux droits et libertés que la loi garantit
 - b. qu'une disposition porte atteinte aux droits et libertés que la loi garantit
 - c. qu'une loi porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit
- 24 La QPC a été inscrite dans la Constitution depuis :**
- a. le 23 juillet 2008
 - b. le 23 juillet 1998
 - c. le 23 juillet 1958
- 25 La révision constitutionnelle du 29 octobre 1974 a ouvert la saisine du Conseil constitutionnel dans le cadre du contrôle de constitutionnalité des lois *a priori* à :**
- a. 60 députés seulement
 - b. 60 députés ou 60 sénateurs
 - c. 60 sénateurs seulement
- 26 Le pouvoir exécutif correspond :**
- a. au président de la République et au Gouvernement
 - b. au Parlement
 - c. aux juges
- 27 À l'origine de la V^e République, le président de la République était élu :**
- a. au suffrage universel direct censitaire
 - b. au suffrage universel direct
 - c. au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs
- 28 Le président de la République est élu au suffrage universel direct depuis :**
- a. 1962
 - b. 1992
 - c. 2002
- 29 Pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut être de nationalité française et :**
- a. être majeur, jouir de ses droits civils et politiques

- b. être majeur, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur les listes électorales et obtenir 500 parrainages
- c. être majeur, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur les listes électorales et obtenir 5 000 parrainages

30 Le plafond des dépenses de campagne de l'élection présidentielle est fixé :

- a. au 1^{er} tour à 6 millions d'euros et au 2^e tour à 12 millions d'euros
- b. au 1^{er} tour à 10 millions d'euros et au 2^e tour à 20 millions d'euros
- c. au 1^{er} tour à 16 millions d'euros et au 2^e tour à 22 millions d'euros

31 Le scrutin de l'élection présidentielle se déroule :

- a. en deux tours à la majorité absolue
- b. en deux tours à la majorité qualifiée
- c. en trois tours

32 À quelle juridiction appartient-il de veiller à la régularité de l'élection présidentielle ?

- a. Le juge administratif
- b. Le Conseil constitutionnel
- c. Le juge judiciaire

33 Le mandat du président de la République :

- a. a été réduit de 14 à 7 ans depuis la révision constitutionnelle du 2 octobre 1992
- b. a été réduit de 7 à 5 ans depuis la révision constitutionnelle du 2 octobre 1992
- c. a été réduit de 7 à 5 ans depuis la révision constitutionnelle du 2 octobre 2000

34 Le président de la République peut exercer :

- a. seulement deux mandats consécutifs depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008
- b. trois mandats consécutifs depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008
- c. un nombre illimité de mandats

35 Le président de la République est :

- a. politiquement responsable et pénalement responsable
- b. politiquement irresponsable et pénalement responsable
- c. politiquement irresponsable et pénalement irresponsable

36 Les pouvoirs propres du président de la République correspondent aux :

- a. pouvoirs exceptionnels
- b. pouvoirs partagés avec le Premier ministre
- c. pouvoirs dispensés du contreseing ministériel

37 Parmi les pouvoirs propres du président de la République, il y a :

- a. la nomination du Premier ministre et la cessation de ses fonctions, l'initiative d'un référendum, la dissolution de l'Assemblée nationale, la nomination de trois membres du Conseil constitutionnel et sa saisine, les pouvoirs exceptionnels et le droit de message
- b. la nomination du Premier ministre, l'initiative d'un référendum, la dissolution de l'Assemblée nationale et le droit de message seulement
- c. la nomination du Premier ministre, l'initiative d'un référendum, la dissolution de l'Assemblée nationale seulement

38 Parmi les pouvoirs partagés du président de la République, il y a :

- a. la nomination et la cessation des fonctions des ministres (autres que le Premier ministre), la promulgation de la loi, la signature des décrets et des ordonnances, la nomination aux emplois civils et militaires, le droit de grâce et les pouvoirs exceptionnels
- b. la nomination et la cessation des fonctions des ministres (autres que le Premier ministre), la promulgation de la loi, la signature des décrets et des ordonnances, la nomination aux emplois civils et militaires, le droit de grâce
- c. la nomination et la cessation des fonctions des ministres (autres que le Premier ministre), la promulgation de la loi, la signature des décrets et des ordonnances seulement

39 Les conditions de la mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels qui permettent au président de la République de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances sont :

- a. la réalisation d'un acte terroriste sur le territoire français
- b. le développement d'une épidémie sur le territoire français
- c. les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire sont menacées d'une manière grave et immédiate et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu

40 Le Gouvernement est :

- a. responsable politiquement et sa responsabilité est collégiale
- b. responsable politiquement mais sa responsabilité n'est pas collégiale
- c. irresponsable politiquement

41 Les mesures d'ordre intérieur sont en principe :

- a. susceptibles de recours pour excès de pouvoir
- b. insusceptibles de recours pour excès de pouvoir
- c. susceptibles de recours judiciaire

42 Le conflit négatif d'attribution oppose :

- a. un ordre de juridiction se déclarant compétent et un autre ordre de juridiction se déclarant incompétent
- b. deux ordres de juridiction se déclarant chacun compétent
- c. deux ordres de juridiction se déclarant chacun incompétent

43 Comment étaient appelés les rapporteurs publics devant les juridictions administratives jusqu'en 2009 ?

- a. Les commissaires
- b. Les commissaires du gouvernement
- c. Les commissaires de la loi

44 En matière de contentieux administratif :

- a. le juge dirige seul l'instruction
- b. la procédure est orale
- c. la procédure n'est pas contradictoire

45 Quel est le principe évoqué par le Conseil d'État dans l'affaire Barel ?

- a. Le principe de continuité du service public
- b. Le principe d'égal accès aux services publics
- c. Le principe de liberté d'aller et venir

IRA

INSPECTEUR DES DOUANES INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

840 QCM corrigés

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre d'entraînement intensif

▶ TOUT SAVOIR SUR LES ÉPREUVES

- Présentation de l'épreuve de QCM du concours IRA
- Présentation des concours d'inspecteur des douanes et des finances publiques
- Méthode et conseils

▶ S'ENTRAÎNER POUR LE JOUR J

- 7 sujets blancs inédits
- 120 questions pour chaque sujet

▶ S'AUTO-ÉVALUER

- Des corrigés synthétiques et précis pour chaque sujet

Les thématiques traitées

- ▶ Culture administrative et juridique
- ▶ Finances publiques
- ▶ Institutions européennes
- ▶ Culture numérique

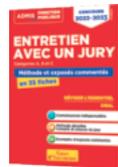
Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une
préparation complète



Les Entraînements
pour se mettre
en condition



Les Fiches
pour aller
à l'essentiel

Une auteure spécialiste des concours de catégorie A, enseignante au plus près de la réalité de l'épreuve de QCM

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21457-4



9 782311 214574

Vuibert
N°1 DES CONCOURS